



ville d'Annay

Annexe de "La Vie Annaysienne"

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2018

Présents :

Monsieur TERLAT Yves
Madame MOREN Michèle
Monsieur DANCOISNE Albert
Madame DUPAYAGE Angèle
Monsieur CHATELAIN Lucien
Madame BEAUCOURT Astrid
Monsieur MATTEI Daniel
Monsieur GAPENNE Marcel
Madame SOWINSKI Yvelise
Monsieur VANDENBORREN Claude
Madame DEMEYERE Martine
Monsieur DRUELLE Claude
Monsieur LEGRIN Alain
Monsieur FROISSART Pascal
Monsieur BRULIN Frédéric
Madame SWINIARSKI Andrée
Monsieur KUSNIREK David
Monsieur BOURSIER Yves

Excusés :

Madame DELANNOY Nathalie
(pouvoir à Monsieur MATTEI)
Monsieur DEDOURGE Tony
(pouvoir à Madame SOWINSKI)
Madame CHRISTMANN Chantal
(pouvoir à Madame BEAUCOURT)
Madame CROMBEZ Nadia
(pouvoir à Madame DUPAYAGE)
Madame WATTIEZ Laurence
(pouvoir à Monsieur BRULIN)
Monsieur LELEUX Pascal
(pouvoir à Madame SWINIARSKI)
Monsieur BIDAULT Bernard
(pouvoir à Monsieur BOURSIER)
Monsieur SEGARD Marie
(pouvoir à Monsieur KUSNIREK)

Excusés :

Madame PARISOT Michèle

impression : Mairie d'Annay



1. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote, autorise Monsieur le Maire à procéder, par anticipation à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2018 pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnirek - Bidault - Segard - Boursier

2. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Dans le cadre de l'instruction M14, il apparaît que certains articles budgétaires nécessitent un ajustement par le biais de virements de crédits. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote, décide de procéder aux transferts de crédits comme ci-dessous :

Section Investissement

Dépenses :

Opération 29- Gros Travaux de voirie	
article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)	- 297,12 €
Opération 9000000010- Cavalier et City-stade	
article 2031 (frais d'études)	+ 297,12 €
Opération 23- Divers	
article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique)	- 1,00 €
Opération Financière	
article 2111-01 (terrains nus)	+ 1,00 €
Opération 23- Divers	
article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique)	- 4 000,00 €
Opération d'ordre	
Chapitre 041 - article 2111 (terrains nus)	+ 4 000,00 €

Recettes :

article 1641 (emprunt)	- 4 000,00 €
Chapitre 041 article 1328- 01 (autre subvention) Opération Financière	+ 4 000,00 €

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnerek - Bidault - Segard - Boursier

3. REMISE GRACIEUSE D'INDUS VERSÉS AUX AGENTS COMMUNAUX AU TITRE DU RIFSEEP ET DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DES RÉGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES

Les agents communaux ont bénéficié de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement à compter de mars 2017. Or, le 27 octobre 2017, le comptable public informait que celui-ci n'est plus cumulable avec l'indemnité de responsabilité de régisseurs de recettes de dépenses et d'avances versées jusqu'alors aux régisseurs. Eu égard aux faibles montants qui en résultent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse aux agents concernés.

4. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION LOGEMENT

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de document cadre en matière d'attribution des logements sociaux et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Gestion sur le territoire. La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a validé, lors de sa séance du 11 septembre 2018, la Convention Intercommunale d'Attribution. Les conseillers municipaux ont été invités à prendre connaissance de la convention intercommunale d'attribution et ont autorisé à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec la communauté d'agglomération et les différents partenaires cette convention intercommunale d'attribution valant document cadre.

5. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COLONIES DE VACANCES CAF

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de la convention pour le développement des séjours en centres de vacances qui permettra à la Commune d'obtenir un cofinancement de 50 % de la dépenses nette municipale plafonnée à 850,00 € par séjour et par enfant après déduction de l'aide au temps libre. Le séjour de l'année 2019 devrait concerner 24 jeunes âgés de 8 à 18 ans.

6. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018/2021 ET LABEL MERCREDI GRANDE QUALITÉ

Dans le cadre du retour de la semaine scolaire à 4 jours, le gouvernement a lancé cet été un appel à projet « Plan Qualité » qui invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi. Au vu de l'expérience emmagasinée sur Annay lors de la mise en place des TAP et compte tenu de la montée en compétence et en qualification de l'équipe communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de candidater à ce label, le bénéfice étant le versement d'une bonification financière de la prestation de service de la CAF qui passera de 0,53 € à 1,00 € par enfant heure réalisée. Monsieur le Président précise que l'avant projet de ce dossier soumis à l'avis des services de l'Etat a déjà reçu des échos favorables. De même, Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement du Projet Educatif Territorial pour la période 2018/2021.

7. CLASSE NATURE 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire un séjour en classe de découverte au Centre de Vacances Ambroise Croizat à La Petite Pierre (Bas-Rhin) qui pourra être proposé aux enfants des classes de CM2 du 09 au 17 mai 2019. Le tarif réclamé pour le séjour par le Centre d'Hébergement Ambroise Croizat est de 297,00 € par enfant, la participation des familles a été fixée à 200,00 € par enfant, le transport en bus étant pris en charge par la Municipalité. Il est décidé d'allouer comme chaque année une indemnité à l'enseignante qui accompagnera ses élèves.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le tableau des emplois permanents de la Collectivité mis à jour en raison des possibilités d'avancement de grade de certains agents et des propositions à la titularisation faites aux agents contractuels.

9. ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le conseil municipal a délibéré le 22 décembre 2017 afin de classer dans le Domaine Public Communal les voiries et réseaux de desserte du Lotissement « Le Maresquai ». Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 16 752 mètres qui est classée dans le Domaine Public Communal, Ce nouveau linéaire sera transmis aux services Préfectoraux pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES (POUR L'ACCÈS À UN SERVICE INTERNET D'ÉCHANGE ET DE GESTION DE FORMULAIRES RÉGLEMENTAIRES POUR D.T., D.I.C.T, ET A.T.U)

Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux » communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'exécution de la nouvelle réglementation, à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'Agglomération. Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services proposée par la CALL, pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, et A.T.U.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché. Monsieur le Président précise en conclusion que plus aucun creusement ne doit être fait sur la voie publique sans réaliser au préalable cette démarche.

11. CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RUE DU 19 MARS 1962

Monsieur et Madame EL WAFI et Monsieur et Madame ISMAILI-ALAOUI, acquéreurs indivis d'un terrain enclavé, cadastré Section AL n° 650 et AL n° 759 lieu-dit « Mon Idée » sis Rue du 19 mars 1962 ont déposé une demande en vue d'obtenir une servitude de passage et tréfoncière sur les parcelles cadastrées section AL N° 627 et AL N° 686, appartenant au Domaine privé de la Commune, afin de pouvoir construire deux habitations individuelles.

Monsieur BOURSIER demande confirmation qu'il s'agit bien du terrain se situant sur l'arrière d'un immeuble vendu récemment rue Joseph Mattéi et souhaite avoir connaissance du prix négocié de ce terrain. Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible de communiquer sur celui-ci se référant à une réponse de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) qui précise que les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ne sont pas communicables aux tiers en raison de la nécessité de préserver le secret de la vie privée des personnes. Monsieur BOURSIER affirme qu'il était possible de créer une ouverture sur le devant par la rue Joseph Mattéi. Monsieur le Président explique que la pose des réseaux s'avérait compliquée de ce côté et que l'entrée s'avérait trop étroite. Monsieur BOURSIER ajoute que cela valait le coup d'investir sachant qu'il s'agit là de la cession d'environ d'un terrain d'environ 6 000 mètres carrés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention instituant une servitude de passage en faveur des propriétaires des parcelles de terrain cadastrées Section AL 627 et AL 686 qui aura comme conséquence : l'accès aux terrains, la possibilité de se raccorder aux différents réseaux, le déplacement de la barrière de sécurité, la protection de la bouche d'égout. Il précise que les pétitionnaires devront se conformer aux prescriptions édictées par les différents organismes prescripteurs et que tous les frais inhérents à la réalisation de cette servitude de passage seront à la charge des propriétaires des parcelles de terrains à désenclaver.

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnirk - Bidault - Segard - Boursier

12. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU R.G.P.D

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Cela implique qu'il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent. Il en découle l'obligation de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable), d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles, de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas, de tenir à

Annay sous Lens, la ville qu'on aime pour vivre Ensemble !

Ce conseil municipal aura été boudé par la moitié des conseillers de l'opposition ; c'est déjà un peu mieux que lors du conseil de juin où aucun élu de l'opposition n'était présent. Deux motions ont été présentées, l'une pour exiger la liberté de refus des compteurs communicants et l'autre en faveur d'une nette amélioration du pouvoir d'achat. Les quelques élus de l'opposition présents ont refusé de s'associer laissant planer le doute sur leurs véritables choix de société.

- Les élus de **L'UNION ANNAYSIENNE** ont décidé, après la réunion publique sur le compteur communicant GAZPAR, d'interpeller « ENEDIS » afin que le choix de chaque habitant puisse être respecté et que la pose de ces compteurs ne soit pas imposée. Le changement de ces compteurs est critiqué, que ce soit sur le thème de la suppression d'emplois ou sur les risques potentiels dus à la surexposition aux ondes. Il est aussi fait largement remarquer que nos compteurs actuels ont encore une durée de vie importante et que la cour des comptes dénonce le coût de ce programme ainsi que la part importante de bénéfice qu'engrangerait la société ENEDIS.

- Nous avons également exigé que le gouvernement entende les appels du peuple à une meilleure justice économique et sociale. Dans notre bassin minier, les moyens pour vivre dignement n'y sont pas : santé, pouvoir d'achat, emploi, accès aux loisirs et aux vacances, logement. **La révolte des ces derniers mois, qui a aussi gagné les lycéens et bien d'autres catégories socioprofessionnelles est nécessaire et légitime et nous la soutenons.** Loin de toute préoccupation politique, **L'UNION ANNAYSIENNE** n'hésite pas à contester les décisions arbitraires de ce gouvernement qui contraignent et privent de bien-être nos concitoyens.

- Régulièrement maintenant, nous proposons au conseil municipal des cessions de terrains ou des aménagements sollicités par les riverains. Ils ont tous pour objet l'amélioration du cadre de vie et la satisfaction d'une demande dès lors qu'elle n'entrave pas l'intérêt général. Ce fut le cas cette fois encore pour délivrer une servitude de passage rue Jean Moulin ; que de bêtises et d'approximation a-t-on pu entendre à ce propos ! N'en doutons pas, cela sera aussi écrit et rabâché ! Et pourtant, ce n'est que justice de permettre à un particulier de vendre, même en division, le terrain qui lui appartient et la commune n'a aucun intérêt à jouer de son droit de préemption. Il faut aussi rappeler que la commune ne tire aucun bénéfice de cette opération strictement privée !

« Toute l'équipe de l'Union Annaysienne vous souhaite une très heureuse année 2019 et que cette année soit celle du bonheur, de la santé et de la justice sociale »

Vos élu(e)s de l'Union Annaysienne : Yves Terlat, Michèle Moren, Albert Dancoisne, Angèle Dupayage, Lucien Chatelain, Astrid Beaucourt, Daniel Mattéi, Nathalie Delannoy, Tony Dedourge, Laurence Wattiez, Alain Legrin, Yvelise Sowinski, Claude Vandendorren, Chantal Christmann, Claude Druelle, Michèle Parisot, Pascal Froissart, Martine Demèyere, Marcel Gapenne, Nadia Crombez, Frédéric Brulin.

NOËL : LE TEMPS DES CADEAUX

Dans son immense bonté, **la majorité municipale crée sur le domaine public communal 3 servitudes de passage** d'une surface globale de **3 366 m², désenclavant ainsi un terrain privé de 5 970 m²** situé entre les rues du 19 Mars, Jean Moulin et Joseph Mattei, au lieu-dit "Mon Idée".

Si en l'absence d'accès à la route, la valeur de ce bien privé n'est que d'environ 6 € le m² (soit 35 820€), **la création de 3 entrées sur la voie publique** par la constitution de ces servitudes rend la parcelle constructible et **fait grimper son prix au m² à 120 €** (prix moyen 2018 relevé dans le secteur), **soit 716 400€, dégageant une plus-value de 608 580€ pour le propriétaire privé.**

Il est à signaler que le Maire a refusé de nous communiquer le montant réel de la transaction financière, sous prétexte de "confidentialité de négociation commerciale privée". Ce qui pose questionnement.

En effet, la commune a un droit de préemption qui implique nécessairement de connaître le prix afin de juger de l'abandon ou de l'opportunité de faire valoir ce droit. Ce refus de communication fait naître une suspicion légitime !

Rappelons que l'ensemble des parcelles réunies a une contenance de 9 366 m² et que, placées idéalement au centre de la commune, elles auraient mérité une attention réfléchie et concertée quant à son devenir. A vous de juger !

Andrée SWINIARSKI, Marie SEGARD, Bernard BIDAULT, David KUSNIREK, Yves BOURSIER et Pascal LELEUX, Conseillers municipaux du groupe "Rassemblement pour l'avenir".

jour un registre des traitements (détaillé). Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes. Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux. Aussi, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais afin de mettre à la disposition des services communaux son délégué à la protection des données qui sera chargé d'apporter sa compétence dans ces nouvelles dispositions.

13. SUBVENTION À LA VIE ACTIVE POUR DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'IME La Vie Active Pôle Enfance de la Gohelle Institut Médico Educatif Hénin-Courrières-Brebières à Hénin-Beaumont une subvention d'un montant de 330,00€ destinée à aider à la prise en charge des frais de scolarité de trois enfants de la commune actuellement en formation professionnelle au sein de cet établissement. La dépense sera prélevée à l'article 6574 du Budget en cours. *Monsieur Lucien CHATELAIN, en sa qualité d'administrateur de La Vie Active ne prend pas part au vote. Il est sorti de la salle durant les débats liés à cette délibération.*

MOTION SUR LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT LINKY

ENEDIS (ex ERDF) procède, sur le territoire national, à la mise en service des compteurs électriques communicants nouvelle génération appelés LINKY.

Considérant les risques pour les annaysiens et rappelant la nécessaire liberté de choix des usagers, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote exige que la liberté de choix d'installation du compteur communicant LINKY soit respectée. Il demande à ENEDIS la délivrance préalable à toute installation ou remplacement de compteur d'une information aux usagers portants sur les risques et responsabilités encourues par les usagers en cas de non-respect de l'ensemble des normes ayant pour objet, la prévention d'un risque d'atteinte aux biens et personnes et conséquemment le maintien d'un bon ordre public et demande à ENEDIS de procéder ou faire procéder, par des techniciens agréés, à la vérification et la mise en conformité des compteurs LINKY déjà posés et à venir sur le territoire de la commune avec la réglementation en matière de supports. Monsieur VANDENBORREN informe l'assemblée qu'une réunion publique sur ce sujet aura lieu le 21 janvier 2019 prochain à la Salle des Fêtes.

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnerek - Bidault - Segard - Boursier

MOTION EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des conseillers municipaux ayant pris part au vote a adopté une motion de soutien en faveur des personnes qui manifestent leur désaccord avec la politique gouvernementale. Il demande au gouvernement de répondre à l'urgence en modifiant sa feuille de route et en écoutant les cris exprimés.

Abstentions : M.M. Swiniarski - Leleux - Kusnerek - Bidault - Segard - Boursier

La séance est levée à dix-neuf heures trente.

LEXIQUE

- DT : Déclaration de projet de Travaux
- DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
- ATU : Avis de Travaux Urgents
- IME : Institut médico-éducatif
- CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- RGPD : Règlement Général Européen sur la Protection des Données

- DPD : Délégué à la Protection des Données
- CADA : Commission d'accès aux documents administratifs
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel